

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 05-09 du 30 janvier 2020

AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE N° 20159300001353 RELATIF À L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU COLLÈGE LAVOISIER À PANTIN

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 adoptant le Plan Ambition Collège (PAC),

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°20159300001353, dont projet ci-annexé, portant à six le nombre maximum de marchés subséquents à conclure pour la rénovation et l'extension du collège Lavoisier à Pantin, soit une augmentation de 20 % du nombre d'opérations prévues par l'accord-cadre ;



- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.